

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-178

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux de terrassement sur trottoir pour raccordement ENEDIS, que doit réaliser l'entreprise SVT, 35 Clos Cécil,
Vu l'enregistrement travaux du Grand Nancy n°328 26 2143512,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

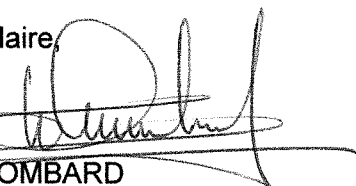
ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux de terrassement sur trottoir pour raccordement ENEDIS, que doit réaliser l'entreprise SVT, 35 Clos Cécil, **du 30 septembre au 23 octobre 2026**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec piquets mobiles. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et autorisé sur le trottoir pour les véhicules de chantier aux limites des façades, avec une emprise limitée à 3m. Les fouilles devront être protégées par des plaques. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise SVT.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 16 septembre 2026.

Le Maire,

 William LOMBARD